

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE « TERRES DE BORD » (communes déléguées de MONTAURE et de TOSTES)
DU 12 JANVIER 2017

PREAMBULE :

Après délibérations des conseils municipaux de Montaure le 23 novembre 2016 et de Tostes le 8 décembre 2016, les anciennes communes de Montaure et de Tostes ont décidé de se constituer en communes déléguées.

Par arrêté DRCL/B1/2016-320, Monsieur le Préfet de l'Eure a accepté la création de la nouvelle commune « Terres de Bord » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune nouvelle a désormais seule la qualité de collectivité territoriale.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'an deux mil dix-sept, le douze janvier, le conseil municipal, constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des deux communes déléguées, légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni à la mairie de la commune Terres de Bord (144, rue du 8-Mai-1945 Montaure 27400 Terres de Bord).

Présents (21) :

MONTAURE (14) : Messieurs Jacky FLEITH, Jean-Pierre PERIER, Olivier GUERRE, Thierry LECOMTE, Bruno FOGLIAZZA, Mesdames Nicole LABICHE, Aline ROBERT, Jeanine FOLLAIN, Myriam MARCENY, Martine PIOLINE, Marie-Josée DUE, Marie-Claude SASSINE et Messieurs Jérôme JEANNOT et Hubert DE LA HAYE.

TOSTES (7) : Mesdames Maryannick DESHAYES, Catherine DELALEAU, Sandrine REY, Messieurs Olivier AUTECHAUD, Jean PAPLOREY, Michel QUILLET, Guillaume BUFFET.

Absents excusés (2) :

MONTAURE (1) : Madame Elodie NICOLAS (donnant procuration à Monsieur Jacky FLEITH).

TOSTES (1) : Madame Isabelle PELLETIER (donnant procuration à Madame Maryannick DESHAYES).

Absents (2) :

TOSTES (2) : Madame Valérie NOUBEL et Monsieur Sébastien CAMPOT.

Secrétaire de séance : Hubert DE LA HAYE, candidat et désigné à l'unanimité.

Secrétaires de mairie : Mesdames Marie-Christine POUPARDIN et Valérie LAURANCE.

Ouverture de séance : 18 heures.

PROCES-VERBAL du conseil municipal de Montaure du 23 novembre 2016 :

Aucune question concernant le procès-verbal du conseil municipal précédent de l'ancienne commune de Montaure en date du 23 novembre 2016 n'étant posée, ce dernier est présenté à la signature des conseillers concernés.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire :

En tant que doyenne des membres des conseils municipaux des deux communes déléguées, Madame Jeanine FOLLAIN a la qualité de présidente et demande aux candidats à la fonction de maire de la nouvelle commune Terres de Bord de se faire connaître.

Monsieur Jacky FLEITH se présente à cette fonction.

La majorité absolue étant de 13 voix, le vote est proposé à bulletin secret.

Monsieur Jacky FLEITH est élu Maire de la commune Terres de Bord suivant le vote :

POUR	:	18
BLANCS	:	1
NULS	:	4

TOTAL	:	23 voix.

2. Détermination du nombre d'adjoints :

Le conseil municipal est présidé par le nouveau maire, Monsieur Jacky FLEITH, qui remercie Madame Jeanine FOLLAIN pour la transition de présidence ainsi que les conseillers pour la confiance qui lui est accordée.

Concernant la détermination du nombre d'adjoints, Monsieur le maire rappelle le mode de calcul du nombre d'adjoints maximum pouvant composer le nouveau conseil municipal, à savoir :
 $30\% \times 25 \text{ élus} = 7,5$ arrondis à 7 adjoints possibles.

Monsieur le maire rappelle également que les adjoints doivent être investis d'une délégation avant de désigner nominativement les délégués lors du prochain conseil municipal.

La composition des adjoints et délégués avant la fusion et celle proposée après la fusion des deux communes, est la suivante :

Communes	AVANT FUSION		APRES FUSION
	Montaure	Tostes	Terres de Bord
Maire	1	1	1
adjoints	4	2	5
délégués	2	0	2

Madame Martine PIOLINE pose la question de l'utilité du nombre d'adjoints et de délégués proposés en comparaison avec celui de La Haye-Malherbe (un maire, trois adjoints et aucun délégué), les deux entités ayant un nombre d'habitants comparable.

Madame Aline ROBERT souhaiterait procéder à des simulations budgétaires du compte « indemnités » avant de déterminer le nombre d'adjoints et de délégués.

Monsieur le Maire répond que la procédure demande de déterminer d'abord le nombre d'adjoints et de délégués puis d'arrêter l'enveloppe budgétaire correspondante (voir point suivant).

Ayant répondu aux questions, Monsieur le Maire propose et demande aux conseillers de se prononcer sur le nombre de cinq adjoints.

Le conseil municipal de la commune Terres de Bord sera composé de cinq adjoints suivant le vote :

POUR : 18

CONTRE : 5 (Mesdames PIOLINE, ROBERT, LABICHE, DUE, Monsieur JEANNOT).

3. Election des adjoints :

Monsieur le Maire propose une liste de cinq adjoints sur laquelle les conseillers auront à se prononcer à la majorité absolue, à savoir : Mesdames Maryannick DESHAYES, Messieurs Olivier AUTECHAUD, Jean-Pierre PERIER, Olivier GUERRE et Madame Marie-Claude SASSINE.

Mesdames Maryannick DESHAYES, Messieurs Olivier AUTECHAUD, Jean-Pierre PERIER, Olivier GUERRE, Madame Marie-Claude SASSINE sont élus adjoints de la commune Terres de Bord comme suit :

POUR : 18

NULS : 5 (Mesdames PIOLINE, ROBERT, LABICHE, DUE, Monsieur JEANNOT).

4. Indemnités du Maire, des adjoints et des délégués :

Au 1^{er} janvier 2014, le nombre d'habitants des deux communes était le suivant :

- Montaure	:	1 043
- Tostes	:	454

- Total	:	1 497 habitants.

Le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2014 sert de référence dans la base de calculs des indemnités des élus de la nouvelle commune Terres de Bord, alors que le nombre d'habitants à la date de l'arrêté du Préfet est de 1 539 habitants.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités mensuelles avant et après fusion, en tenant compte de l'indice de référence 1015 :

AVANT FUSION		APRES FUSION					
		référence maximale		proposition			
fonction	indemnité	indice 1015	indemnités Brutes	pourcentage proposé	indemnités Brutes unitaire (€)	nombre	indemnités totales (€)
maire		43 %	1 644,45	36,82 %	1 408,47	1	1 408,47
1 ^{er} Adjoint		16.50 %	631,01	16,5 %	631,01	1	631,01
adjoints		16,5 %	1 818,88	11,89 %	454,72	4	1 818,88
délégués		=	704,22	9.20 %	352,11	2	704,22
Total (€)	4 928,39		4 817,68				4 562,58

Les indemnités seront comptabilisées au compte 6531 du résultat d'exploitation.

Le gain annuel du total des indemnités des élus (base 2017) avant et après fusion est de :

$(4\,928,39 - 4\,562,58) \times 12 \text{ mois} = 4\,389,72 \text{ €}$.

Les indemnités mensuelles brutes des conseillers délégués sont issues des écrêtements des indemnités des maires et adjoints :

Maire : 1 408,47 €

Maire délégué ou 1^{ère} adjointe : 631,01 €

Adjoints : 454,72 €

Délégués : 352,11 €

sont approuvées comme suit :

POUR : 18

CONTRE : 5 (Mesdames PIOLINE, ROBERT, LABICHE, DUE, Monsieur JEANNOT).

Séance levée : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jacky FLEITH